

2019/04/18

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 avril 2019 - Délibération n° 2019/04/18

Objet : VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 04 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES - GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – BUSSIÈRE – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPER – LE LUYER – DESSEAUVE – DURANTON – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SIMONET – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – DERIEUX – LEHERICY – GAILLARD – RICARD – DOUMY et Mmes CAPS – LAGRAVE – COLON – PATAUD et COMBEAU.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
7. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY
8. M. LEHERICY donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS
9. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	42	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40	8	3			

M. Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités doivent voter un taux de TEOM et peuvent définir des zonages selon le service rendu.

Considérant l'appel à contribution des deux syndicats EVOLIS et SICTOM de Chénérailles, il est proposé de modifier l'ensemble des taux.

Considérant la gestion en régie d'une partie du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et la décision d'harmoniser les taux selon le service rendu.

Vu la délibération 2018/09/04b du 20 septembre 2018 fixant un périmètre de 3 zones définies selon les fréquences de collecte.

Le Président présente pour l'année 2019 les taux proposés pour chaque zone de perception :

Secteurs/Zonages	Bases prévisionnelles	Taux 2019	Produits attendus
COMCOM Zone 1	3 728 377	11,86%	442 185.51
COMCOM Zone 2	2 427 211	11,99%	291 022.60
COMCOM Zone 3	2 652 423	12,04%	319 351.73
EVOLIS 23 Zone 3	236 531	12,94%	30 607.11
EVOLIS 23 Zone 4	147 512	12,84%	18 940.54
EVOLIS 23 Zone 5	852 994	12,84%	109 524.43
SICTOM CHENERAILLES Zone 1	739 540	13,39%	99 024.41
SICTOM CHENERAILLES Zone 2	689 635	10,04%	69 239.35
SICTOM CHENERAILLES Zone 3	1 458 988	8,03%	117 156.74

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de voter les taux de TEOM pour l'année 2019 pour chacune des zones de perception comme indiqué précédemment.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.